



## Foire Médiévale des 15 et 16 septembre 2018

### **ARRETE N° 2018/06/03** **(Stationnement interdit)**

Le Maire de la Commune de Château – Larcher (Vienne),  
Vu les articles L 2213-1 et L 2231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles R 28-15° du Code Pénal, considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de maintenir le bon ordre, dans le cadre de l'organisation de réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures pouvant prévenir les accidents,

**Considérant l'organisation le Samedi 15 et le Dimanche 16 septembre 2018 de La « Foire Médiévale »,**

## **ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre de la préparation et l'organisation de la « Foire Médiévale », le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le bourg de Château – Larcher.

Article 2 : Cette interdiction sera effective du :

**Mercredi 12 septembre 2018 à 8 h 00**  
**Jusqu'au Lundi 17 septembre 2018 à 20 heures**

Article 3 : L'interdiction étant effective principalement sur les lieux suivants :

- Place des Tilleuls
- Rue de la Fontaine
- Place de la Mairie
- Rue de la Mairie
- Parking et Pré de la salle des Fêtes
- Pré de la Foire
- Rue Saint Nicolas
- Place des Acacias
- Impasse du Souvenir
- Rue des Ponts de la Couture
- Route du Stade

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Vienne
- Gendarmerie de Vivonne
- DAEE de la Vienne

Fait à Château-Larcher, le 25 Mai 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



## Foire Médiévale des 15 et 16 septembre 2018

### **ARRETE N° 2018/06/02** **(Circulation Interdite)**

Le Maire de la Commune de Château – Larcher (Vienne),  
Vu les articles L 2213-1 et L 2231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les articles R 28-15° du Code Pénal, considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de maintenir le bon ordre, dans le cadre de l'organisation de réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures pouvant prévenir les accidents,

**Considérant l'organisation le Samedi 15 et le Dimanche 16 septembre 2018 de La « Foire Médiévale »,**

## **ARRETE**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules (y compris camions, tracteurs, remorques et cyclomoteurs) sera interdite **le Jeudi 13 septembre 2018 de 9 h à 18 h et du Vendredi 14 septembre 2018 à partir de 8 h 30 jusqu'au Lundi 17 septembre à 18 heures sur la RD 88, de l'Auberge de la Clouère à la route du stade.**

Article 2 : Seuls les véhicules d'intérêt général prioritaires seront autorisés pendant cette période.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par les RD 742 entre les PR : 17, 308 et 20, 300 et RD 144 entre les PR : 3, 720 RD 88, entre les PR : 20, 050 et 22, dans les deux sens de la circulation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Vienne
- Gendarmerie de Vivonne
- DAEE de la Vienne
- Mairie de Vivonne
- Mairie d'Aslonnes
- Mairie de Marnay
- Mairie de Champagné St Hilaire
- Mairie d'Anché
- Mairie de Gençay

Fait à Château-Larcher, le 25 Mai 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL

**Arrêté n° 2018/06/01****Portant réglementation de la circulation durant le déroulement de la foire médiévale**

Le Maire de la commune de Château-Larcher (Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne mise en place du dispositif de sécurité de la foire médiévale et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

- Considérant l'intérêt général,

**ARRETE :**

**Article 1** – La traversée du bourg de Château-Larcher sera interdit à la circulation, le samedi 15 septembre 2018 de 14h à 19h et le dimanche 16 septembre 2018 de 9h à 19h, du croisement des routes RD 88 et RD 742 pour les véhicules en provenance d'Aslonnes et de Gençay et au rond-point du Lotissement du Vieux Noyer situé sur la RD 742 pour les véhicules en provenance de Vivonne.

**Article 2** – La Voie Communale n° 1 Jouarenne – Thorus – RD 742 sera interdite en direction de Château -Larcher le samedi 15 septembre 2018 de 14h à 19h et le dimanche 16 septembre 2018 de 9h à 19h.

**Article 3** – La circulation automobile en provenance de Marnay et de Champagné St Hilaire - RD 88 - sera déviée à **partir du 14 septembre 2018 à 8h30 jusqu'au 17 septembre 2018 à 18h sur la RD 145A**.

**Article 4** – seront autorisés à accéder au centre-bourg :

- ✓ les véhicules munis de la carte européenne de stationnement
- ✓ les médecins et infirmiers pour l'exercice de leur profession
- ✓ les véhicules munis d'un « Laissez passer » délivré par la mairie (services d'aide à la personne et livraisons)
- ✓ les véhicules d'urgence

**Article 5** – L'accès aux différents parkings sera balisé par les organisateurs de la manifestation.

**Article 6** - Les services techniques de la ville et de l'association organisatrice sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 7** - La brigade de gendarmerie de Vivonne, la police municipale de Château-Larcher sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** – Ampliation sera faite à la :

- ✓ Préfecture de la Vienne
- ✓ Gendarmerie de Vivonne
- ✓ DAEE de Château-Larcher
- ✓ Commune de Vivonne
- ✓ Commune d'Aslonnes
- ✓ Commune de Marnay

Fait à Château-Larcher, le 25 Mai 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL